




| | | |
|---|---|---------------------------------------|
|  | SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE). | Création : Novembre 2021 |
| | Opérateur des activités sportives (EAP 1) Annexe 1 : Fiches par activité | Mise à jour : |

| |
|---|
| <p><u>Blocs de compétences liés à la conduite d'une séance d'activité physique et la mise en œuvre des ICP</u></p> |
| <p><u>Activité</u> : Animer une séance</p> |
| <p><u>Compétences</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> Animer les séances d'activité physique dans le respect des règles de sécurité prédéterminées Gérer la mise à disposition et l'installation des matériels requis ou adaptés |
| <p><u>Savoir-agir</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> Organiser le déroulement de la séance sur le plan matériel Prendre en compte le collectif et l'hétérogénéité du groupe Présenter les objectifs de la séance et le cadre de son déroulement Animer les différentes phases de la séance conformément au déroulement prévu Inventorier en amont le matériel à sa disposition et son bon état de fonctionnement et d'utilisation Installer le matériel ou associe le groupe pour sa mise en place Reconditionner le matériel dans les conditions permettant sa bonne utilisation ultérieure |
| <p style="text-align: center;"><u>Eléments des compétences</u></p> <p><u>Habilités</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réaliser et faire réaliser les différents ateliers en intégrant les contraintes physiques et le niveau de chacun Se positionner en qualité d'encadrant Définir et donner du sens aux ateliers Respecter les règles d'utilisation des matériels Corriger les gestes et postures et réguler la pratique afin de prévenir les risques de blessures Encourager l'autonomie des personnels tout en exerçant un contrôle responsabilisant Prendre en considération les antécédents traumatiques <p><u>Attitudes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Adapter une posture et une attitude permettant une interaction adaptée au groupe Encourager, conseiller, soutenir, rendre compte. Instaurer un climat de confiance et de bienveillance afin de cultiver une démarche participative Etre exemplaire dans l'application des règles et des consignes <p><u>Connaissances</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'environnement du service (Organisation générale des activités physiques chez les SP) Caractéristiques principales d'un programme de prévention par l'activité physique (plan Cap Santé) Principaux risques liés à une mauvaise pratique, politique du SDIS en matière d'accidentologie (SSQVS) Limiter la durée de la séance à 1h maximum afin de limiter le risque de blessure Règlement intérieur du SDIS 42 Principes de développement et de maintien du potentiel physique, indicateurs de la condition physique Déroulement type d'une séance (présentation, échauffement, corps de séance, retour au calme et étirements) Techniques et terminologie employées lors de la séance |

| | | |
|---|---|---------------------------------------|
|  | SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE). | Création : Novembre 2021 |
| | Opérateur des activités sportives (EAP 1) Annexe 1 : Fiches par activité | Mise à jour : |

Ressources à minima :

- Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- REAC Encadrement des activités physiques des sapeurs-pompiers du 6 décembre 2013
- Arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Circulaire du 3 avril 2002
- Règlement intérieur du SDIS 42
- Règlement fonctionnel de la FTS EAP
- Plan Cap Santé
- Guide de l'entraînement physique du sapeur-pompier (ENSOSP 2015)

| | | |
|---|---|---------------------------------------|
|  | SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE). | Création : Novembre 2021 |
| | Opérateur des activités sportives (EAP 1) Annexe 1 : Fiches par activité | Mise à jour : |

| |
|---|
| <u>Blocs de compétences liés à la conduite d'une séance d'activité physique et la mise en œuvre des ICP</u> |
| <u>Activité</u> : Mettre en œuvre les ICP |
| <u>Compétences</u> : 1. Installer le matériel nécessaire et à l'organisation des ateliers 2. Veiller au respect des protocoles de réalisation |
| <u>Savoir-agir</u> : 1. Inventorier en amont le matériel à sa disposition et son bon état de fonctionnement et d'utilisation Installer le matériel ou associe le groupe pour sa mise en place Reconditionner le matériel dans les conditions permettant sa bonne utilisation ultérieure 2. Organiser l'évaluation des ICP Prendre en compte le collectif et l'hétérogénéité du groupe Présenter les objectifs des ICP |
| <p style="text-align: center;"><u>Éléments des compétences</u></p> <u>Habilités</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réaliser et faire réaliser les différents ateliers en prenant en compte l'hétérogénéité du groupe ○ Se positionner en qualité d'encadrant ○ Corriger les gestes et postures et réguler la pratique afin de prévenir les risques de blessures <u>Attitudes</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Encourager, conseiller, soutenir, rendre compte. ○ Instaurer un climat de confiance et de bienveillance afin de cultiver une démarche participative ○ Etre exemplaire dans l'application des règles et des consignes <u>Connaissances</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'environnement du service (Organisation générale des activités physiques chez les SP) ○ Caractéristiques principales d'un programme de prévention par l'activité physique (plan Cap Santé) ○ Règlement intérieur du SDIS 42 ○ Principes de développement et de maintien du potentiel physique, indicateurs de la condition physique |
| <u>Ressources à minima</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ○ REAC Encadrement des activités physiques des sapeurs-pompiers du 6 décembre 2013 ○ Arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ○ Circulaire de 3 avril 2002 ○ Règlement intérieur du SDIS 42 ○ Plan Cap Santé |